

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Marie Martin

ARR2025_187

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

VU l'arrêté n°ARR2024_148 du 28/12/2024 portant délégation de fonctions au profit de Madame Marie MARTIN ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Madame Marie MARTIN, conseillère municipale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Madame Marie MARTIN, conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- Le fonctionnement de la résidence autonomie en lien avec la cinquième adjointe au Maire, Madame Ginette DECOURTRAY.
- La communication institutionnelle en lien avec la première adjointe au Maire, Madame Valérie LEFEVRE, notamment pour la supervision du magazine municipal.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Marie MARTIN, conseillère municipale, concernant les décisions, arrêtés et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux contrats de marché public, actes d'engagement, décisions d'attribution, avenants et bons de commande relatifs à ces contrats. Elle ne s'étend pas non plus aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal .

ARTICLE 4 : La signature, par Madame Marie MARTIN, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : L'arrêté n°ARR2024_148 du 28/12/2024 est abrogé.

ARTICLE 6 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié au Bulletin Officiel Municipal, sur

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le



ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_187-AR

le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).